



CH-3003 Bern, BLW, sti

Aux services cantonaux chargés  
des améliorations structurelles

Referenz/Aktenzeichen: 2010-01-13/211

Ihr Zeichen:

Unser Zeichen: sti

Sachbearbeiter/in: Anton Stübi

Berne, le 22 janvier 2010

## **CIRCULAIRE 1/2010**

### **Honoraires pour travaux techniques d'améliorations foncières: taux donnant droit aux contributions 2010**

Mesdames, Messieurs,

Le calcul des contributions fédérales aux coûts de travaux techniques réalisés dans le cadre d'une amélioration foncière est fondé sur l'offre la plus avantageuse présentée lors de l'appel d'offres. La procédure d'appel d'offres est régie par le droit cantonal (art. 15, al. 2, OAS).

**Les honoraires correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée dans le cadre d'un appel d'offres juridiquement correct donnent droit, sans restriction, aux contributions .**

S'agissant des **travaux de mensuration et de planification effectués dans le cadre d'un remaniement parcellaire** (TH 4/78), nous reconnaissons les facteurs d'application mentionnés dans la circulaire du 21 décembre 2009 de l'Association suisse pour le développement rural suisse melio (cf. lien ci-dessous vers la page d'accueil suisse melio).

[http://www.meliorationen.ch/meliorationen/f/KSHonorargrundlagen%202010\\_f.pdf](http://www.meliorationen.ch/meliorationen/f/KSHonorargrundlagen%202010_f.pdf). On notera que le facteur d'application pour 2010 a baissé pour la première fois.

En ce qui concerne les travaux ayant trait à la **mensuration officielle**, nous reconnaissons, pour les tarifs selon les prestations, les mêmes facteurs d'application que l'Office fédéral de la topographie (Direction fédérale des mensurations cadastrales) conformément à sa circulaire MO 2009/07 du 17 décembre 2009. Les indications peuvent être consultées à l'adresse Internet suivante:

<http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/docu/kva/ks.html>

Lorsque des mandats pour **l'étude de projets ou la direction des travaux** sont donnés de gré à gré, sans appel d'offres, les valeurs indiquées dans le tarif-cadre 2010, publié par la Coordination des Services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB), la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) et l'Union des villes suisses (UVS), représentent la limite supérieure des montants donnant droit aux contributions en ce qui concerne les taux horaires (honoraires d'après le temps employé) et les coûts accessoires (notamment les frais de déplacement en voiture). Ce tarif peut être consulté sous: <http://www.bbl.admin.ch/kbob/00493/00502/01090/index.html?lang=fr>

Le tarif d'honoraire pour les travaux de génie rural 1984 (TH 5/84) ne vaut plus que pour les tarifs unité de longueur. Par conséquent, les projets et les directions de projets ne peuvent désormais être adjugés sans appel d'offres que sur la base du tarif unité de longueur (exceptions : cf. plus haut). Sinon, il faut exiger une offre conformément aux prescriptions cantonales. Si l'étude d'un projet de chemin agricole est rétribuée selon le TH 5/84, tarif C (unité de longueur), nous reconnaissons les facteurs d'application fixés dans la circulaire de suissemelio du 21 décembre 2009 (le facteur d'application pour 2010 a baissé par rapport à 2009). Cependant, si ces travaux sont effectués par un service cantonal, seuls 90 % des honoraires précités donnent droit aux contributions (déduction de 10 % pour la part de bénéfice).

#### **Informations de la Commission Honoraires et soumissions de suissemelio:**

Calcul des honoraires pour contrats en cours (conclusion du contrat avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997) d'après le TH 5/84 (travaux de génie rural): cf. le complément du 6 juin 2005 à l'accord du 20 novembre 1996 sous <http://www.meliorationen.ch/f/meliorationen.html>

Calcul des honoraires pour de nouveaux projets dans des conditions de concurrence:

cf. « Recommandations communes concernant les honoraires pour travaux de construction dans des conditions de concurrence », du 1<sup>er</sup> janvier 2006 sous <http://www.meliorationen.ch/f/meliorationen.html>

Recommandations pour la soumission d'améliorations foncières et projets combinés (amélioration foncière et mensuration officielle) :

Pour rappel, nous vous renvoyons aux recommandations pour la soumission d'améliorations foncières et projets combinés. Elles peuvent être consultées sur le site de suissemelio :

[http://www.meliorationen.ch/meliorationen/f/Empfehlung%20Submissionen\\_Meliorationen\\_fr\\_sig\\_2008.pdf](http://www.meliorationen.ch/meliorationen/f/Empfehlung%20Submissionen_Meliorationen_fr_sig_2008.pdf)

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Responsable suppléant de l'Unité de direction Paiements directs et développement rural

Jörg Amsler

Copie: - Office fédéral de la topographie, Direction fédérale des mensurations cadastrales  
- KBOB